

Une solution de financement pour investir dans **un programme de travaux performant sans pénaliser votre budget.**

**Pour qui ?** Propriétaires bailleurs ou occupants, SCI, petit-commerce, copropriétés et pour la rénovation des logements communaux.

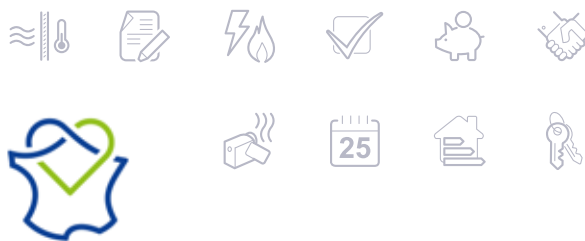
**Comment ?** Hauts-de-France Pass Rénovation peut préfinancer vos travaux de rénovation énergétique. Après travaux, vous remboursez, en totalité ou en partie, grâce aux économies d'énergie après travaux.

**Au bout du compte, vous investissez, profitez d'un logement plus confortable et plus performant, sans avoir à vous serrer la ceinture.**

Une prime CEE pour **faciliter le financement de votre projet de rénovation.**

Dans le cadre de son accompagnement, Hauts-de-France Pass Rénovation vous fait bénéficier d'une **Prime CEE** cumulable avec la majorité des aides financières.

Le montant de la Prime est déterminé en fonction des travaux engagés, des caractéristiques du logement (surface chauffée, année de construction de votre logement, type de chauffage), des conditions de ressources et de la composition du ménage.



Région Hauts-de-France

Soucieuse de l'environnement et mobilisée pour le pouvoir d'achat de ses habitants, la Région Hauts-de-France met en place une politique ambitieuse en faveur de l'efficacité énergétique et développe des outils concrets sur le terrain pour simplifier vos démarches.

« **Hauts-de-France Pass Rénovation** » est une initiative régionale, mise en œuvre par la **Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique**. Ce dispositif 100% public est déployé sur l'ensemble du territoire et s'appuie sur les compétences des artisans et des entreprises du bâtiment des Hauts-de-France.

Pour plus d'infos :

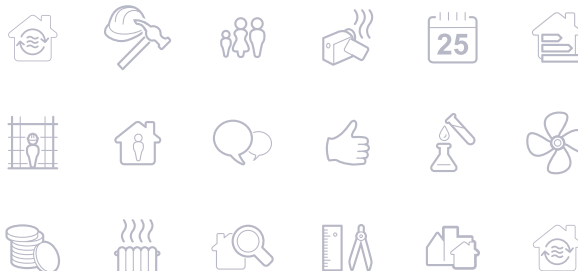
[www.pass-renovation.hautsdefrance.fr](http://www.pass-renovation.hautsdefrance.fr)

N°Vert 0 800 02 60 80

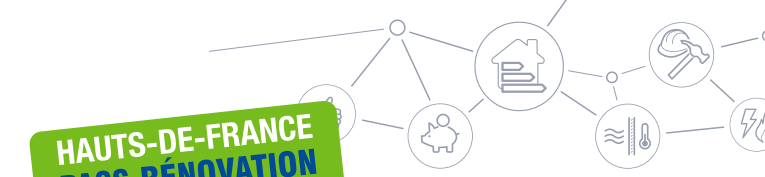
contact@hautsdefrance-spee.fr

@passrenovation

passrenovation



Le contenu de cette publication n'engage que la responsabilité de son auteur et ne représente pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. Ni la Banque européenne d'investissement ni la commission européenne ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.



**HAUTS-DE-FRANCE PASS RÉNOVATION**  
Des travaux pour économiser



Travaux d'économies d'énergie dans le logement  
**la solution Hauts-de-France Pass Rénovation**



Bénéficiez d'un accompagnement technique et d'une solution de financement totalement adaptés à votre situation

Régie régionale du SPEE - Janvier 2020



(1) Les gains énergétiques sont estimés grâce à un outil de simulation thermique (Dialogue®), qui permet une évaluation assez précise de l'impact des travaux et nouveaux équipements sur les consommations et dépenses d'énergies. Lors de sa première visite, le technicien réalise l'audit thermique du logement et étudie vos factures d'énergie. Avec ces données, l'outil calcule votre consommation réelle moyenne et simule, en fonction du scénario de travaux envisagé, les économies réalisables.



- Vous souhaitez **réduire vos dépenses de chauffage** ?
- Vous n'avez pas les moyens d'investir dans un programme de travaux assez conséquent pour **générer des économies d'énergie significatives** ?
- Vous avez besoin d'un **accompagnement pour définir votre programme de travaux** (isolation de toiture, installation de fenêtres à double vitrage, remplacement de chaudière, ventilation,...) ?
- Vous avez besoin de **conseils pour trouver les entreprises locales** en capacité de réaliser ce genre de travaux ?

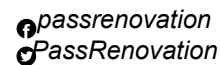
**Hauts-de-France Pass Rénovation propose un accompagnement technique et financier pour faciliter votre projet de rénovation !**



**VOS FACTURES D'ÉNERGIE SONT ÉLEVÉES, VOTRE MAISON EST MAL ISOLÉE, DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SONT NÉCESSAIRES ...**

**Contactez-nous :**

0 800 02 60 80  
[contact@hautsdefrance-spee.fr](mailto:contact@hautsdefrance-spee.fr)  
[www.pass-renovation.hautsdefrance.fr](http://www.pass-renovation.hautsdefrance.fr)



**UN TECHNICIEN DU DISPOSITIF HAUTS-DE-FRANCE PASS RÉNOVATION VOUS RENCONTRE À VOTRE DOMICILE.**

Avec lui, vous faites le point sur votre situation, vos finances, vos factures, l'état de votre logement. Le technicien réalise un **diagnostic énergétique** et vous propose un **programme de travaux personnalisé et adapté** à vos besoins.



**VOUS SIGNEZ UN CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE PUBLIC<sup>(1)</sup>.**

Vous optez pour la **formule** qui vous convient :

<p><b>FORMULE 1.</b>  <b>ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE &amp; FINANCIER<sup>(2)</sup></b>  <b>1860€ TTC</b></p>	ou	<p><b>FORMULE 2.</b>  <b>ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE</b>  <b>1200€ TTC</b></p>
---	----	---



Réalisation d'un audit énergétique du logement  
 Conception du programme de travaux  
 Recrutement des entreprises  
 Accompagnement au suivi du chantier  
 Avance du financement  
 Paiement des entreprises  
 Suivi des consommations pendant 3 ans



Réalisation d'un audit énergétique du logement  
 Conception du programme de travaux  
 Assistance dans le recrutement des entreprises  
 Assistance sur le suivi du chantier  
 Suivi des consommations pendant 3 ans



**LE TECHNICIEN DU DISPOSITIF HAUTS-DE-FRANCE PASS RÉNOVATION S'ASSURE DE LA BONNE RÉCEPTION DE VOS TRAVAUX.**

Hauts-de-France Pass Rénovation vous fait **bénéficiaire de la Prime CEE.**



Hauts-de-France Pass Rénovation continue de vous **accompagner pendant 3 ans dans le suivi de vos consommations.**



(1) L'offre d'accompagnement du service public est payante à partir de la signature du contrat de service public (étape 3). La contribution au service public couvre l'ensemble de l'accompagnement. Cette contribution pourra être acquittée en une fois ou étalée sur 15 ans, moyennant le versement d'un acompte de 300€ à la signature du contrat.

(2) Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Sous réserve d'acceptation de votre dossier et après expiration du délai légal de rétractation.

Exemple : Pour un financement Hauts-de-France Pass Rénovation de 10 000 € sur 300 mois (25 ans) au taux débiteur annuel fixe (possibilité d'emprunter à un taux progressif) de 2,50%, 300 mensualités de 44.86 €. Taux Annuel Effectif Global fixe de 2,50%. Montant total dû par l'emprunteur, hors assurance à la charge de l'emprunteur : 13 458.00 €. Sous conditions, selon taux en vigueur et dans les limites fixées dans l'offre de crédit.